

Grand tirage de la Fondation Charles-Bruneau

LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES

Le Grand tirage se déroule à compter du lundi 20 mars 2023, à 12 h, heure de Montréal (ci-après la « Date d'ouverture du Tirage »), et se termine le dimanche 9 juillet 2023 à 23 h 59, heure de Montréal (ci-après la « Date de clôture du Tirage »).

Le **TIRAGE FINAL** aura lieu le 10 juillet 2023 à 13 h, aux bureaux de CRI Agence ; 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4.

Le tirage n'est en aucune façon commandité, endossé, administré par, ou associé à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »).

Afin de compléter les conditions sommaires contenues à l'endos des billets de tirage, la Fondation Charles-Bruneau, ci-après appelée la « Fondation » précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2023.

RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ : licence no. 695, dossier 11-11192-1)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidente du Québec, à l'exception des membres du conseil d'administration ainsi que la permanence de la « Fondation » et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La « Fondation » se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 La « Fondation » a mis en vente 15 000 billets au coût unitaire de 10 \$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner l'un des six (6) prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de 16 796,31\$. Les billets sont disponibles notamment à la « Fondation » (4515, rue de Rouen, Montréal) ainsi que via son site web charlesbruneau.qc.ca/tirage, aux comptoirs des centres bancaires CIBC du 5 avril au 30 juin 2023 et auprès des personnes autorisées par la « Fondation ». La « Fondation » doit avoir reçu le paiement de tous les achats de billets en ligne et les talons des billets de tirage achetés en personne au plus tard à la date de clôture du tirage (9 juillet 2023). Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des six (6) prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit :

3.1 Le premier billet tiré donnera droit à un forfait voyage Air Canada d'une valeur de 7600 \$:

Le prix comprend deux (2) billets en Classe économique valides toute destination régulière d'Air Canada en Amérique du Nord, incluant Hawaï, le Mexique et les Antilles. Ces billets seront valables un an après la date du tirage et soumis à certaines conditions, y compris des périodes de restriction de voyage. Le prix comprend également une carte-cadeau Air Canada d'une valeur de 5000\$. Le tout d'une valeur totale approximative de 7600\$.

Comment réclamer vos billets promotionnels auprès d'Air Canada:

- Ces billets doivent être réservés en ligne à **aircanada.com**, en utilisant votre code promotionnel. Le transport est sous réserve des disponibilités au moment de la réservation et n'est valable que pour des vols réguliers d'Air Canada, Air Canada Rouge^{MC} ou Air Canada Express^{MC}. Ils ne peuvent être acceptés pour des vols des transporteurs Star Alliance ni pour des vols à code multiple assurés par d'autres transporteurs.

Modalités Air Canada:

Tous les changements concernant votre réservation existante doivent être faits en ligne au aircanada.ca, sous « Gérer mes réservations ». Une fois le billet émis, l'origine et la destination ne peuvent être changés, et tout changement d'heure et/ou de date peut engendrer des frais de modification pour chaque billet.

- Le titulaire du billet est le seul responsable de l'acquiescement de tous les frais applicables (tels les taxes d'aéroport ou de départ, les droits pour la sécurité, les frais imposés par des tiers ou toute autre taxe ou supplément).
- Les billets sont incessibles, non remboursables et non monnayables. L'accumulation de milles d'un programme de fidélité n'est pas permise.
- **Air Canada tiendra les titulaires des billets promotionnels responsables en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage applicables à leurs billets ou d'usage frauduleux de ces derniers.**

Périodes d'interdiction :

Amérique du Nord (incluant Hawaï)

23 juillet 2022 au 07 août 2022
14 décembre 2022 au 04 janvier 2023
05 avril 2023 au 12 avril 2023
29 juillet 2023 au 13 août 2023
14 décembre 2023 au 07 janvier 2024

Destinations soleil (incluant les Antilles, le Mexique, l'Amérique centrale mais excluant la ville de Mexico)

17 décembre 2022 au 09 janvier 2023
27 février 2023 au 17 mars 2023
05 avril 2023 au 12 avril 2023
16 décembre 2023 au 08 janvier 2024

Ville de Mexico

22 juin 2022 au 02 juillet 2022
07 juillet 2022 au 05 septembre 2022
14 décembre 2022 au 09 janvier 2023
21 juin 2023 au 01 juillet 2023
06 juillet 2023 au 04 septembre 2023
13 décembre 2023 au 08 janvier 2024

3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à 5000 \$ en carte-cadeau échangeable dans les magasins Tanguay:

Le prix comprend une (1) carte-cadeau de 5000\$. Utilisez cette carte-cadeau jusqu'à concurrence de leur valeur pour régler vos achats chez tous les Tanguay, Maurice Tanguay Signature ou Liquida Meubles participants. L'activation et l'utilisation de cette carte constituent l'acceptation des modalités suivantes : cette carte en devises canadiennes, échangeable uniquement à l'achat de marchandise ou de services taxables, est non monnayable et non remboursable (sous réserve des lois provinciales applicables, le cas échéant). Tanguay, Maurice Tanguay Signature ou Liquida Meubles n'ont pas l'obligation de remplacer ou d'honorer cette carte si elle est perdue ou volée. Cette carte est sans valeur tant qu'elle n'est pas activée par Tanguay, Maurice Tanguay Signature ou Liquida Meubles. Pour vérifier le solde de cette carte, allez sur www.tanguay.ca ou rendez-vous dans un des magasins participants.

3.3 Le troisième billet tiré donnera droit une carte-cadeau de Cycles Dupuis, d'une valeur de 2000 \$:

Le prix comprend une carte-cadeau Cycles Dupuis de 2000\$ échangeable en boutique seulement : 224 boul. Brien, Repentigny, Québec, J6A 7E9.

3.4 Le quatrième billet tiré donnera droit à un forfait à la Station Mont-Tremblant, d'une valeur approximative de 1 196,31 \$:

Un (1) forfait de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes en chambre d'hôtel à l'hôtel l'Ermitage du Lac, de Les Suites Tremblant. Le forfait comprend le petit déjeuner continental ainsi que le choix entre 4 rondes de golf pour l'Été 2023 ou 4 billets de ski pour la saison d'Hiver 2023-2024, d'une valeur totale de 1 196,31\$ (taxes et redevances incluses – basé sur les prix actuels).

Le prix offert est valide du 1er août 2023 au 17 avril 2024; certaines restrictions peuvent s'appliquer. Le forfait ne peut être échangé aux dates suivantes :

- 24h 2023: 8 au 9 décembre 2023 (à confirmer)
- Noël : 25 décembre 2023 au 1 janvier 2024 (à confirmer)
- Washington : 17 au 25 février 2024 (à confirmer)
- Relâche Québec : 19 février au 1 mars 2024
- Relâche Ontario : 11 au 15 mars 2024
- Pâques : 29 mars au 1 avril 2024
- Ironman 70.3 : 23 au 25 juin 2023 (à confirmer)
- Blues : 30 juin au 1 juillet 2023 et 7 au 8 juillet 2023 (à confirmer)
- Ironman: 18-20 août 2023 (à confirmer)
- Fête du Travail : 1 au 3 septembre 2023
- Action de Grâce : 6 au 8 octobre 2023

3.5 Le cinquième billet tiré donnera droit à une carte-cadeau de SAIL, d'une valeur de 500 \$:

Le prix comprend une carte-cadeau SAIL de 500\$.

Modalités SAIL :

Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées en tout temps pour régler des achats en magasin ou en ligne et ne peuvent pas être échangées contre de l'argent (non monnayables). Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur marchande, sauf là où la loi le prescrit. Elles n'ont pas de date d'expiration. Les cartes-cadeaux endommagées ou modifiées ne seront pas acceptées. En cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée, nous ne remplacerons pas la carte-cadeau. En cas de retour d'un article payé avec une carte-cadeau, une nouvelle carte-cadeau sera émise au montant du remboursement. Vous pouvez connaître le solde courant d'une carte-cadeau en vérifiant votre reçu ou en consultant sail.ca. L'utilisation d'une carte-cadeau établit l'acceptation des présentes modalités.

3.6 Le sixième billet tiré donnera droit à une carte-cadeau de SAIL, d'une valeur de 500 \$:
Le prix comprend une carte-cadeau SAIL de 500\$.

Modalités SAIL :

Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées en tout temps pour régler des achats en magasin ou en ligne et ne peuvent pas être échangées contre de l'argent (non monnayables). Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur marchande, sauf là où la loi le prescrit. Elles n'ont pas de date d'expiration. Les cartes-cadeaux endommagées ou modifiées ne seront pas acceptées. En cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée, nous ne remplacerons pas la carte-cadeau. En cas de retour d'un article payé avec une carte-cadeau, une nouvelle carte-cadeau sera émise au montant du remboursement. Vous pouvez connaître le solde courant d'une carte-cadeau en vérifiant votre reçu ou en consultant sail.ca. L'utilisation d'une carte-cadeau établit l'acceptation des présentes modalités.

4. TIRAGE

4.1 Le tirage aura lieu le lundi 10 juillet 2023 à 13 h, heure de Montréal, aux bureaux de CRI Agence ; 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par Internet, en personne ou aux comptoirs des centres bancaires CIBC et ayant effectué leur paiement. Pour l'achat de billet en ligne, le paiement devra avoir été effectué avant la date de clôture du Grand tirage (9 juillet 2023, 23h59). Pour l'achat de billet par téléphone ou en personne, à la « Fondation », les talons de billets devront être retournés à la « Fondation » au plus tard à la date de clôture du Grand tirage (9 juillet 2023, 23h59).

Chances de gagner. Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du Grand tirage, sur un total de 15 000 billets disponibles.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

5.1 La « Fondation » contactera chaque Gagnant dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date des tirages. Chaque Gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la « Fondation », ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employées, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.2 S'il est impossible de communiquer avec le Participant sélectionné dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou si le Participant refuse le prix, le Participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la « Fondation » pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre Participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un Participant de l'une des conditions

mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce Participant.

5.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la « Fondation » remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage (version papier ou électronique), ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit Gagnant.

5.4 Dans l'éventualité où un Participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

5.5 Les prix doivent être réclamés avant le 8 septembre 2023, 17 h, au siège social de la Fondation Charles-Bruneau, au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1V 1H1, (514) 256-0404, télécopieur (514) 256-2116, courriel : fondation@charlesbruneau.qc.ca

5.6 Les prix ne sont pas monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les images présentées sur le site Internet peuvent différer des prix offerts. Elles sont à titre indicatif seulement.

5.7 Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 8 septembre 2023 sera réputé avoir renoncé à son prix. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.

5.8 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

6. EXONÉRATION

6.1 Afin de pouvoir prendre part au voyage, les invités doivent remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité de la « Fondation », de CIBC et leurs administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, des agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit, pour quelque blessure, accident, perte ou malchance reliés au tirage ou aux prix.

6.2 Les Participants libèrent complètement et irrévocablement la Banque CIBC et ses administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité, actions, causes d'action (y compris négligence), réclamations, frais ou paiements de laquelle les participants peuvent maintenant avoir ou être en droit d'affirmer, y compris de toute blessure, perte ou dommage de toute nature causés à eux-mêmes ou de toutes autres personnes, y compris les blessures, la mort et dommage à la propriété, ce qui tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, la participation au

tirage, toute violation du Règlement, ou toute activité reliée au prix. CIBC ne fait aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant tout prix et décline toute garantie implicite.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 Le Participant autorise la « Fondation » ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la « Fondation », et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

8.1 En participant au tirage, le Participant :

- Renonce à rechercher la responsabilité de la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causée au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix ;
- Accepte d'indemniser complètement la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliés à ce tirage, et ce, de manière non limitative.

9. DIVERS

9.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

9.2 La « Fondation » et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des Lettres et Formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

9.3 La « Fondation » se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenue par la « Fondation » toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du Grand tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du Grand tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce Grand Tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, la « Fondation » a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la « Fondation » et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

10. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

11. LANGUE

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

12. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de la « Fondation » ou de ses filiales, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle de CIBC. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

14. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la « Fondation ».

Nombre de billets imprimés : 15 000, numérotés de 00001 à 15 000
Licence RACJ numéro **695**